

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

SEANCE DU 12 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 12 mai à 18h, le Comité syndical, dûment convoqué, par courrier du 06 mai 2026, s'est réuni en session ordinaire, au 53 bis avenue Bouloc-Torcatis à Carmaux, sous la Présidence de Monsieur Bernard BOUVIER. Madame Sonia MUNOZ en était la secrétaire.

Objet : INSTALLATION DU COMITE SYNDICAL ET ELECTION DU PRESIDENT

Référence : 12/05/2026-01

Titulaires en exercice : 28

Délégués avec pouvoir : 0

Titulaires présents : 27

Suppléants avec voix : 1

Suppléants présents : 4

Voix délibératives : 28

Titulaires présents : 27

Jean-Marc BALARAN, Thierry CALMELS, Jean-Claude CLERGUE, Martine COURVEILLE, Karine DEDIEU, Françoise EMERIAUD, Christian HAMON, Jean-François KOWALIK, Sonia MUNOZ, Patrice NORKOWSKI, Christian PUECH, Vincent RECOULES, Aline REDO, Jean-Marc SENEGES, Myriam VIGROUX, Didier ROUDIER, Clémence MARIATTA, Emmanuelle PELLISCHI, David DELMAR, Claude CRAYSSAC, Bernard BOUVIER, Delphine PINCZON DU SEL, David VASSEUR, Anne-Marie PRUNET, Céline CASTELLA, Sylvie GRAVIER, Patrick DELAUME.

Suppléants présents avec voix délibératives : 1

Laurence DELPERIE.

Suppléants présents sans voix délibératives : 3

Rolland MERCIER, Denis TOURSEL, Jérôme SOULAGES.

La séance a été ouverte par Monsieur Bernard BOUVIER, Président sortant.

Il rappelle les conditions d'organisation de la première séance de l'organe délibérant d'un syndicat mixte :

- Elles sont les mêmes que celles régissant la séance de l'élection du maire et de ses adjoints.
- Les membres du comité sont convoqués selon les formes et délais habituels mais la convocation doit contenir mention spéciale de l'élection à laquelle il doit être procédé.
- La séance est présidée par le plus âgé des membres du comité. (art L.2122-8 CGCT)

Bernard BOUVIER, sollicite les délégués afin de connaître le doyen du comité syndical. Françoise EMERIAUD, conseillère communautaire de la Communauté de Communes du Carmausin-Ségala, né en 1947 est la doyenne du Comité syndical.

Conformément aux dispositions du CGCT, Madame EMERIAUD prend la fonction de Président.

Après un mot de bienvenue, elle fait lecture de l'ordre du jour mentionné sur la convocation, rappelle les dispositions fixées par le CGCT concernant l'organe délibérant, et notamment l'article L. 2122-8 précisant les règles de son installation.

Conformément au Code général des Collectivités territoriales et aux statuts du Syndicat Mixte du SCOT du Carmausin, du Ségala, du Causse et du Cordais, les communautés de communes membres ont désigné au total 28 conseillers titulaires et 12 suppléants. A ce jour, tous les membres ont désigné leurs délégués. Les délégués ont été convoqués par courrier en date du 06 mai 2026.

Madame EMERIAUD procède à l'appel des membres du Comité syndical et déclare installés les délégués syndicaux dans leurs fonctions.

De plus, le quorum étant atteint, le Comité syndical prend fonction et peut ainsi se prononcer sur les différents points à l'ordre du jour.

Madame EMERIAUD propose à l'assemblée de désigner un secrétaire de séance et 2 assesseurs pour les élections à venir.

Le Comité décide à l'unanimité, de désigner Madame Sonia MUNOZ secrétaire de séance et Messieurs DELMAR et DELAUME assesseurs.

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

Le Président est élu par l'organe délibérant, selon les règles applicables à l'élection du maire, au scrutin secret à trois tours (article L. 2122-7 et L. 5211-2).

Élection du Président au scrutin secret à la majorité.

Si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue après les deux tours, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, en cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les textes n'imposent pas d'acte de candidature.

Premier tour de scrutin

Le Président, après avoir donné lecture des articles L2122-4, 2122-4-1, 2122-7, 2122-8, et 2122-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, invite le Comité à procéder à l'élection d'un Président.

Le Président demande aux délégués syndicaux de faire acte de candidature.

Monsieur Bernard BOUVIER se porte candidat.

Chaque délégué syndical, à l'appel de son nom, dépose son bulletin de vote dans l'urne (nom d'un candidat écrit sur papier blanc), sous couvert de la secrétaire de séance et des 2 assesseurs.

Le dépouillement du vote, sous le contrôle de la secrétaire de séance et des 2 assesseurs, donne les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28 (vingt-huit)

A déduire :

- Bulletins litigieux : 0 (zéro)

- Bulletins blancs : 0 (zéro)

Nombre de suffrages exprimés : 28 (vingt-huit)

Majorité absolue : 15 (quinze)

Monsieur Bernard BOUVIER a obtenu 28 (vingt-huit) voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, il est proclamé Président.

Immédiatement installé dans ses fonctions, il prend la présidence de l'assemblée.

Ainsi délibéré, les jours, mois et an que dessus. Au registre figure la liste et la signature des membres présents

La secrétaire de séance
Sonia MUNOZ



Certifié conforme,
Le Président,

Bernard BOUVIER

